



# TITRE DE COPSIL PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

## *1 - Conditions de recevabilité*

### **Niveau de qualification requis**

Le candidat doit justifier d'activités (salarisées, non salariées ou bénévoles) de façon continue ou non pendant une durée cumulée d'au moins 1 ans (12 mois) **en rapport avec le titre visé.**

L'expérience prise en considération est exclusive des périodes de formation initiale ou continue ainsi que des stages et périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un titre ou diplôme.

## *2 - Demande de validation de l'expérience*

### **Dépôt de la demande**

Les candidats à la VAE remplissent un « dossier d'éligibilité » pour démontrer qu'ils répondent aux conditions requises. Pour être valide le dossier de candidature doit être dûment rempli. Ce dossier doit être retourné par courrier à l'IFAID en recommandé A/R. La date de retour de ce dossier sera la date de dépôt de la demande.

**Coût dossier d'éligibilité : 150 €**

### **Instructions**

A la réception du dossier de candidature l'IFAID instruit le dossier pour statuer sur la corrélation entre le titre de **Coordonnateur de Projet de Solidarité Internationale et locale** (décliné dans le référentiel « fonctions activités ») et la nature et durée de l'expérience acquise par le candidat.

IFAID Aquitaine se réserve le droit de provoquer un entretien avec le candidat afin d'avoir des éléments d'information ou précisions complémentaires.

### **Décision de recevabilité**

IFAID Aquitaine notifie sa décision de recevabilité ou de refus dans un délai de 2 mois.

### **Envoi du dossier de VAE**

IFAID Aquitaine adresse au candidat les dossiers de validation des acquis de l'expérience.

Un entretien avec le candidat, fera suite à la prise de connaissance de ces documents afin de décider ensemble de l'opportunité ou non d'un accompagnement et de sa durée.

## *3 - Composition du dossier de VAE*

1. **GUIDE** à l'attention du candidat
2. **LIVRET I - Emploi -**  
Il s'agit de présenter le ou les emplois occupés. Au maximum 3 emplois pourront être présentés
3. **LIVRET II - Dossier présentation et analyse de l'expérience -**  
A partir d'une expérience ou une synthèse des expériences il s'agit de faire ressortir les

compétences de Coordonnateur de Projet de Solidarité Internationale et locale qui ont été mobilisées au cours du ou des emplois occupés.

#### 4. **LIVRET III – Compétences linguistiques**

Le candidat atteste et informe de ses compétences en langue

### *4 - Accompagnement*

L'accompagnement apporté au candidat est facultatif, mais vivement recommandé.

Le candidat peut,

- soit constituer seul son dossier de demande de VAE et le déposer ou l'adresser à IFAID en recommandé A/R.

- soit bénéficier d'une aide de l'IFAID pour constituer son dossier et le remettre dans les mêmes conditions que précédemment. Cet accompagnement est une aide méthodologique d'une durée variable selon les candidats. Elle ne peut excéder 24 heures. Dans ce cas, une contractualisation est établie entre le candidat et IFAID Aquitaine.

**Coût de l'accompagnement : 50 € / heures**

Le délai entre la validation de l'éligibilité et l'obtention du titre dépend essentiellement de l'investissement du candidat. Il est en moyenne de 12 mois.

### *5 - Décision de validation*

#### **Remise du document de demande de VAE :**

- 3 mois avant la date d'entretien avec le jury
- en **3** exemplaires

#### **Entretien avec le jury**

- Le jury est composé pour partie de personnes issues du champ professionnel concerné et de personnes intervenant dans le champ de la formation.
- Mission : évaluer, au travers des différents livrets et de l'entretien oral, l'existence des compétences professionnelles exigées pour l'exercice des activités visées par le titre.
- L'entretien est obligatoire. Un candidat qui ne se présente pas est déclaré ajourné. Celui-ci pourra déposer une nouvelle demande de VAE 12 mois suivant l'ajournement.

En cas d'absence dûment justifiée l'entretien sera reporté à la date du jury suivant.

**Coût de présentation : 750 €**

#### **Décision du jury**

La décision du jury est souveraine. Elle est notifiée au candidat.

Celle-ci peut être de 3 types :

##### Décision de validation totale

Le jury attribue la totalité du titre au candidat.

##### Décision de validation partielle

Le jury ne valide qu'une partie du titre.

Il décide qu'un complément de formation (validé par les processus ad hoc) ou d'expérience à acquérir est nécessaire pour présenter une nouvelle demande de VAE.

Pour valider le titre l'ensemble des fonctions devront être validées, il ne sera pas délivré de document de validation intermédiaire.

Le jury se prononcera sur l'intégralité de chacune des fonctions et compétences transversales : il ne peut

y avoir validation partielle d'une fonction ou des compétences transversales.

Le candidat dispose alors d'un délai de 5 ans, à compter de la notification pour faire valider les compétences qui lui manquent.

Décision de non validation

Le jury ne valide aucune des fonctions.